

DÉPARTEMENT du VAR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU**Conseil Communautaire
de la Vallée du Gapeau**

Séance du 16 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars à 9h30, le
Conseil Communautaire régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi.

Date de convocation : le 10 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part au vote
31	31	25

**Objet de la délibération : CONTRAT RÉGIONAL « NOS
TERRITOIRES D'ABORD » - NTA 2023-2027.****23-03-16/20**

Conseillers à voix délibérative ayant pris part au vote :

M. GARRON	Président – Maire de Solliès-Pont
M. PALMIERI	1 ^{er} Vice-Président – Maire de La Farlède
M. AYCARD	2 ^e Vice-Président – Maire de Belgentier
M. FABRE	3 ^e Vice-Président – Maire de Solliès-Toucas
M. GERARDIN	4 ^e Vice-Président – Maire de Solliès-Ville
Mme XICLUNA	Conseillère communautaire – commune de Belgentier
M. MATTEODO	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas
Mme DRELON	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Toucas
M. CALONGE	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas
Mme RAVINAL	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Mme SMADJA	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
M. DUPONT	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Mme FOUCOU	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
M. LAURERI	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Mme DELGADO	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
M. BOUBEKER	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Mme BELTRA	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Mme VINCENTS	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
M. HENRY	Conseiller communautaire – commune de La Farlède
Mme MANGOT	Conseillère communautaire – commune de La Farlède
M. BERTI	Conseiller communautaire – commune de La Farlède
Mme EXCOFFON-JOLLY	Conseillère communautaire – commune de La Farlède
M. GENSOLLEN	Conseiller communautaire – commune de La Farlède
Mme FOUASSE	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Ville
M. CASTEL	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Ville

Conseillers ayant donné procuration :

M. VITRANT à M. AYCARD
 Mme MARTINEZ à M. FABRE
 M. JAULT à M. MATTEODO
 M. COIQUAULT à Mme RAVINAL
 Mme CORPORANDY-VIALON à M. PALMIERI
 Mme GAMBA à M. BERTI

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire élit M. FABRE secrétaire de séance.

Le président rappelle que la communauté de communes s'était engagée en novembre 2016 dans le Contrat Régional d'Équilibre Territorial – CRET 2017-2019 – qui permettait le financement de certaines opérations communautaires ou communales.

Il porte, outre la Vallée du Gapeau, sur les territoires de Méditerranée Porte des Maures, Golfe de Saint-Tropez et Cœur du Var. La Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures est le chef de file du contrat.

Ce dispositif est renommé « Nos Territoires d'Abord » - NTA – et la Région a adopté en séance plénière du 16 décembre 2022 le NTA 2023-2027 du territoire décrit ci-avant dont fait partie la CCVG.

.../...

Il repose sur une stratégie partagée de développement et d'aménagement durables et se déclinent en une série d'opérations prioritaires et structurantes selon les axes du Plan Climat régional et du SRADET :

- Axe 1 : mobilité durable
- Axe 2 : énergies renouvelables
- Axe 3 : stratégie patrimoniale
- Axe 4 : gestion/valorisation des déchets
- Axe 5 : sobriété foncière
- Axe 6 : transition écologique

Un tableau des opérations retenues est présenté en annexe du contrat.

Il est donc proposé :

- d'approuver le contrat NTA 2023-2027 entre la Région et les communautés de communes Cœur du Var, Méditerranée porte des Maures, Golfe de Saint-Tropez et Vallée du Gapeau, dont le projet est joint à la présente,
- d'autoriser le président à signer ledit contrat,
- d'autoriser le président à déposer des demandes de subvention au titre du contrat NTA.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-23,

VU les statuts consolidés de la communauté de communes,

VU la délibération n°19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional adoptant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADET) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvé par arrêté préfectoral du 15 octobre 2019,

VU la délibération n°21-163, du 23 avril 2021 du Conseil régional approuvant le Plan Climat régional 2 « Gardons une COP d'avance »,

VU la délibération n° 21-638, du 17 décembre 2021 du Conseil régional approuvant les principes fondateurs de la future politique contractuelle régionale,

VU la délibération n° 22-5 du 25 février 2022 approuvant les nouvelles modalités de mise en œuvre de la politique contractuelle régionale « nos territoires d'abord »,

VU la délibération régionale du 16 décembre 2022 portant sur le contrat les territoires,

VU le règlement financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DÉLIBÈRE ET DÉCIDE :

pour : 31

contre : 0

abstention : 0

- **DE VALIDER** l'exposé du président et de le transformer en délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
pour copie conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture du Var le et de sa publication le



Docteur André GARRON

Président CCVG
Maire de Solliès-Pont

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission, de sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

PROJET



CONTRAT *NOS TERRITOIRES D'ABORD*

2023-2027

REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR / TERRITOIRE COEUR DU VAR, VALLEE DU GAPEAU, MEDITERRANEE-PORTE DES MAURES, GOLFE DE SAINT-TROPEZ

<p>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES</p>  <p>VALLÉE DU GAPEAU</p>	
 <p>MÉDITERRANÉE <i>Porte des Maures</i></p>	 <p>Communauté de communes Golfe de Saint-Tropez</p>

ENTRE

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par son Président, Monsieur Renaud MUSELIER, dûment habilité par la délibération de l'Assemblée régionale n°..... en date du....., ci-après désignée « la Région »

D'une part,

ET

La Communauté de communes de la Vallée du Gapeau, représentée par son Président, Monsieur André Garron, dûment habilité par délibération n°.....en date du,

La Communauté de communes Méditerranée-Porte des Maures, représentée par son Président, Monsieur François de Canson, dûment habilité par délibération n°.....en date du, ci-après désignée « le chef de file »,

La Communauté de communes Golfe de Saint-Tropez, représentée par son Président, Monsieur Vincent Morisse, dûment habilité par délibération n°..... en date du,

La Communauté de communes Cœur du Var, représentée par son Président, Monsieur Yannick Simon, dûment habilité par délibération n°.....en date du,

L'ensemble de ces partenaires désignés ci-dessus étant dénommés « Le Territoire »
D'autre part,

AR Prefecture

083-248300410-20230316-23_03_16_20-DE
Reçu le 22/03/2023

Dr André Garron, Président / publié le 23/03/2023

Vu la délibération n°19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional adoptant le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvé par arrêté préfectoral du 15 octobre 2019,

Vu la délibération n°21-163, du 23 avril 2021 du Conseil régional approuvant le Plan Climat régional 2 « Gardons une COP d'avance »,

Vu la délibération n° 21-638, du 17 décembre 2021 du Conseil régional approuvant les principes fondateurs de la future politique contractuelle régionale,

Vu la délibération n° 22-5 du 25 février 2022 approuvant les nouvelles modalités de mise en œuvre de la politique contractuelle régionale « nos territoires d'abord »,

Vu le règlement financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

PREAMBULE	4
Titre I - Dispositions générales	5
Article 1 - Territoire concerné	5
Article 2 - Objet du contrat	5
Article 3 - Structuration du contrat	5
Article 4 - Gouvernance du contrat	5
Article 5 - Durée du contrat – Clauses de revoyure	6
Titre II - Modalités financières	6
Article 6 - Enveloppe financière et programmation	6
Article 7 - Taux et montant de subvention	6
Article 8 – Engagement des bénéficiaires	6
Titre III - Modalités d'application du contrat	7
Article 9 - Conditions de mise en œuvre.....	7
9-1 Evolution de la programmation	7
9-2 Dépôt des demandes de subventions.....	7
9-3 Mise en œuvre des subventions	7
9-4 Conditions d'utilisation des subventions.....	7
9-5 Suivi de la programmation annuelle et du programme prévisionnel d'investissement	7
Article 10 - Outils partagés	8
Article 11 - Communication	8
Article 12 - Evaluation du contrat	8
Article 13 - Conditions et modalités de résiliation du contrat.....	8
Article 14 - Responsabilité de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	9
Article 15 - Litiges.....	9
ANNEXE 1	10

PREAMBULE

Depuis 2017, la lutte contre le changement climatique est au cœur de toutes les politiques publiques de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Dans la continuité, une nouvelle étape s'est amorcée en 2021 avec l'adoption du plan climat « Gardons une COP d'avance » qui s'articule autour de six axes : *air, terre, mer, énergie, déchets et chez vous, au quotidien.*

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur adopté par délibération n°19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional et approuvé par arrêté préfectoral du 15 octobre 2019, propose une stratégie régionale pour l'aménagement durable du territoire à moyen et long terme (2030-2050). Déclinée en 68 objectifs et 52 règles, cette stratégie définit un nouveau modèle de développement, en rupture avec le schéma de développement actuel pour inverser la tendance :

- réinventer le modèle de développement territorial pour une région plus attractive pour la population et les entreprises ;
- rompre avec les logiques de consommations extensives des ressources naturelles et foncières ;
- atténuer les logiques de concurrence territoriale.

Sur la base du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires et du Plan climat « Gardons une Cop d'avance », trois objectifs sont fixés pour la durée du mandat :

- être la première région verte de France ;
- être la première région neutre en carbone ;
- devenir une région autonome dans la gestion de ses déchets en 2030.

A travers le Contrat *Nos territoires d'abord*, la Région entend accompagner les territoires dans leur stratégie d'aménagement et de développement et organiser au mieux la rencontre entre priorités locales et régionales. Cette nouvelle génération de contrat doit permettre de mieux articuler les politiques régionales, de leur donner plus de lisibilité en les mobilisant sur des opérations structurantes et de renforcer ainsi les effets leviers de l'intervention régionale.

Conclus pour une durée de cinq ans, les contrats comportent une clause de revoyure et constituent des déclinaisons opérationnelles des axes de la délibération « Gardons une cop d'avance : Plan climat », eux-mêmes s'inscrivant dans les orientations du SRADDET et précisant certains objectifs de ce schéma.

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - Territoire concerné

Le Territoire engagé dans le présent Contrat *Nos territoires d'abord* correspond au périmètre des quatre Communautés de communes Cœur du Var, Vallée du Gapeau, Méditerranée Porte des Maures et Golfe de Saint-Tropez.

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures est le chef de file du contrat. Son rôle est d'assurer :

- l'animation du contrat ; il a autorité pour parler au nom des porteurs de projet et est mandaté pour relayer les orientations régionales ;
- l'interface entre les partenaires et la Région ; il suit la programmation, tient à jour le tableau de suivi opérationnel du contrat et en dresse un bilan annuel ;
- une fonction d'accompagnement des projets qu'il suit à différents stades de maturité.

Article 2 - Objet du contrat

Le Contrat définit les projets structurants sur lesquels la Région et les Communautés de communes Cœur du Var, Vallée du Gapeau, Méditerranée Porte des Maures et Golfe de Saint-Tropez s'entendent afin de poursuivre le développement du territoire, ainsi que les modalités de financement de ces projets par la Région.

De plus, les projets du territoire s'inscrivent dans les orientations promues par le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET) porté par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi que dans les objectifs Plan climat « Gardons une cop d'avance ».

Article 3 - Structuration du contrat

Le contrat comprend une annexe : le tableau de programmation.

L'ambition environnementale de chaque projet inclus dans la programmation du contrat devra se concrétiser tout au long de la phase d'élaboration et de mise en œuvre des opérations.

Lorsque des actions inscrites dans la programmation du contrat *Nos territoires d'abord* relèvent d'un appel à projet ou d'un appel à manifestation d'intérêt, le territoire devra se conformer aux conditions de ces dispositifs. Les services régionaux apporteront l'accompagnement nécessaire à cette démarche.

Article 4 - Gouvernance du contrat

La gouvernance du contrat est assurée par un comité de pilotage territorial, instance partenariale qui assure la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du contrat.

Ce comité est composé de deux conseillers régionaux référents du Territoire ainsi que des Présidents des Communautés de communes Cœur du Var, Vallée du Gapeau, Méditerranée Porte des Maures et Golfe de Saint-Tropez ou de leurs représentants.

Il se réunit a minima une fois par an. Il dresse un bilan intermédiaire de la programmation et propose d'éventuelles modifications de celle-ci à enveloppe globale constante.

Des comités techniques composés des services de la Région et du Territoire se réuniront a minima en phase d'élaboration et lors de chaque revoyure annuelle. Ils seront mobilisés aussi souvent que nécessaire et leur composition sera adaptée en fonction des compétences requises.

Pour chaque projet, les techniciens de la Région seront associés à la phase de conception (études préalables, études de programmation), et de réalisation (études de maîtrise d'œuvre, suivi de chantier aux étapes significatives ...).

Article 5 - Durée du contrat – Clauses de revoyure

Le contrat *Nos territoires d'abord* est conclu pour une durée de cinq ans et prend effet dès sa notification.

A la demande du territoire ou de la Région, un avenant modifiant la programmation pourra être proposé durant le contrat et un an avant la fin du contrat.

TITRE II - MODALITES FINANCIERES

Article 6 - Enveloppe financière et programmation

Le montant contractualisé de l'intervention régionale totale est de **20 122 400 € (vingt millions cent vingt-deux mille quatre cents euros)** pour la durée du contrat.

Afin de garantir la faisabilité des opérations, la Région pourra accompagner les collectivités locales dans la recherche de cofinancements tels que les fonds européens ou ceux mobilisés par d'autres partenaires.

Les projets inscrits dans les conventions d'ambitions territoriales du territoire rattachés aux rubriques *Équilibre et solidarité des territoires, Adaptation du territoire à la transition climatique, énergétique et environnementale et Culture et patrimoine (à l'exception des projets patrimoniaux)* sont intégrés aux contrats *Nos territoires d'abord* et sont financés par la Région dans ce cadre.

Article 7 - Taux et montant de subvention

Le montant de l'aide régionale sollicitée devra correspondre à celui indiqué dans le tableau de programmation de l'annexe 1.

Si le coût total réel du projet est diminué par rapport à celui qui est contractualisé, cette baisse sera répercutée sur le montant de subvention accordée, tout en conservant le taux d'intervention initial.

Dans tous les cas, le montant de l'aide régionale sollicitée ne pourra pas dépasser celui défini expressément dans la programmation annexée au présent contrat.

Article 8 – Engagement des bénéficiaires

Afin de favoriser la mise en réseau des acteurs, le Territoire signataire du contrat *Nos territoires d'abord* peut être amené à participer aux manifestations organisées par la Région dont la thématique le concerne.

TITRE III - MODALITES D'APPLICATION DU CONTRAT

Article 9 - Conditions de mise en œuvre

9-1 Evolution de la programmation

Le tableau de programmation annexé au contrat est prévisionnel. Il pourra faire l'objet d'ajustement à l'issue de chaque comité de pilotage.

9-2 Dépôt des demandes de subventions

Chaque projet mentionné dans la programmation fera l'objet d'une demande de subvention en ligne sur le site <https://subventionsenligne.maregionsud.fr>.

Pour pouvoir être votés dans le respect du délai de validité du contrat, les dossiers de demande de subvention doivent être déposés en ligne complets a minima 6 mois avant sa date d'achèvement (5 ans après sa notification).

Ils doivent être déposées préalablement à tout commencement d'exécution et dans les délais impartis par le règlement financier régional.

Les dossiers de demandes de subvention déposés devront être conformes aux objectifs environnementaux annoncés dans la programmation et aux cadres d'intervention concernés.

Afin d'en faciliter l'identification par la Région, les demandes de subvention devront obligatoirement faire apparaître dans leur objet : « Contrat Nos territoires d'abord « territoire » [libellé du projet] ».

9-3 Mise en œuvre des subventions

L'attribution des subventions au titre du contrat respecte les dispositions du règlement financier du Conseil régional.

A l'issue du vote, un arrêté attributif de subvention ou une convention spécifique préciseront les modalités administratives et financières applicables à la subvention allouée (conditions de versement, délai de validité de la subvention...).

9-4 Conditions d'utilisation des subventions

Le Territoire s'engage à utiliser les sommes attribuées par la Région conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté à la Région.

9-5 Suivi de la programmation annuelle et du programme prévisionnel d'investissement

Un tableau de bord de suivi des opérations est communiqué au territoire afin de garantir la bonne réalisation du contrat.

Article 10 - Outils partagés

Différents documents/outils seront communiqués au Territoire pour l'élaboration, le suivi et le bilan du contrat (fiches actions, tableaux de bord de suivi des opérations, trame des indicateurs d'évaluation).

La production commune de travaux, de diagnostics, d'études, pourra faire l'objet de valorisation auprès des autres acteurs afin d'alimenter le débat sur les enjeux régionaux.

Article 11 - Communication

Toute information à destination du public et des médias doit faire état de la nature et du montant de la participation régionale.

Le Territoire s'engage à assurer la promotion des actions financées à travers différentes actions, notamment :

- apposer une information sur le site de chaque opération pendant toute la durée des travaux, en particulier les panneaux de chantier comporteront l'indication de l'aide régionale et devront faire figurer le logo régional de façon identique ;
- apposer les logos de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et faire mention de sa contribution de manière visible sur tout document, étude, édition ou publication et sur le lieu d'une manifestation, et de faire mention du soutien de la Région dans les communiqués de presse, au cours des interviews radio-télévisées, ainsi que sur les outils de communication auxquels le territoire a recours pour assurer la promotion de la manifestation (affiches, plaquettes, programmes, etc.) ;
- apposer une information sur chacune des réalisations après la fin des travaux sur une durée raisonnable qui mentionne que l'opération concernée a été réalisée par le territoire avec la contribution de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur avec le logo et le montant de la contribution.

Le Territoire s'engage par ailleurs à associer systématiquement la Région aux inaugurations de projets.

Article 12 - Evaluation du contrat

A échéance du contrat, la production d'un bilan quantitatif et qualitatif partagé est réalisée, sous la responsabilité du Territoire, en lien avec les signataires et sur la base d'indicateurs proposés par la Région au cours de la première phase du contrat.

Le Territoire pourra être sollicité pour faire remonter des données sur les projets pour alimenter des bilans régionaux tels que le Plan climat régional.

Article 13 - Conditions et modalités de résiliation du contrat

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de ce contrat, celui-ci peut être résilié de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 14 - Responsabilité de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

L'aide financière apportée par la Région ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 15 - Litiges

En cas de difficultés liées à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties tenteront de procéder par voie de règlement amiable. Pour ce faire, l'une des parties au moins déclenche une procédure de conciliation par courrier recommandé adressé aux autres parties. Les parties s'engagent à fixer une date de réunion dans les quinze jours à compter de la réception de la première saisine et à désigner des représentants pour assister à cette réunion. En cas de refus exprès d'une des parties de participer à cette réunion ou en cas d'échec des négociations le litige pourra être soumis au tribunal administratif de Marseille.

Fait à Marseille, le

Le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur Renaud MUSELIER	Le Président de la Communauté de communes Cœur du Var Yannick SIMON
Le Président de la Communauté de communes de la Vallée du Gapeau André GARRON	Le Président de la Communauté de communes Méditerranée-Porte des Maures François DE CANSON
Le Président de la Communauté de communes Golfe de Saint-Tropez Vincent MORISSE	

ANNEXE 1

TABLEAU DE SYNTHÈSE DE LA PROGRAMMATION

NOS TERRITOIRES D'ABORD 2022-2027 Cœur du Var Vallée du Gapeau Méditerranée Porte des Maures Golfe de Saint-Tropez
Annexe 1

N°opération	Intitulé opération	Maître d'ouvrage	Coût total	Taux d'intervention régional	montant régional proposé
Mobilité durable - Infrastructures cyclables et piétonnes					
1.1	Aménagement cyclable et piétonnier à Pierrefeu du Var	Pierrefeu du Var	1 269 590 €	20%	253 000 €
1.2	Aménagement de la piste cyclable de la Croisette	Sainte Maxime	3 132 000 €	20%	626 400 €
1.3	Création d'une piste cyclable du centre-ville de Cogolin au secteur de Font Mourier	Cogolin	863 150 €	20%	172 600 €
1.4	Pistes cyclables	Ramatuelle	5 255 178 €	20%	1 051 000 €
1.5	Création piste multifonction sur les communes de Saint-Tropez et Ramatuelle	Saint-Tropez	1 640 855 €	20%	328 100 €
1.6	Mobilité durable-Infrastructures cyclables et piétonnes	CC Cœur du Var	510 000 €	50%	255 000 €
Sous Total thématique 1 (6 opérations)			12 670 773 €	21%	2 686 100 €
Energies renouvelables					
2.1	Cogénération électrique à partir du biogaz de la station d'épuration	CC Vallée du Gapeau	350 000 €	30%	105 000 €
Sous Total thématique 2 (1 opérations)			350 000 €	30%	105 000 €

Stratégies patrimoniales bâtiments tertiaires publics / Maîtrise de l'énergie /
Réhabilitation énergétique des logements

3.1	Rénovation extension du groupe scolaire Jean Jaurès à Cuers	Cuers	8 066 666 €	10%	841 300 €
3.2	Rénovation de l'ancienne poste-crétation d'un palais des expositions	Sainte-Maxime	5 395 000 €	20%	1 079 000 €
3.3	Pôle culturel et touristique intercommunal	Le Thoronet	2 000 000 €	10%	200 000 €
3,4	Réhabilitation complète et aménagement des bâtiments rue de la Poste et rue de la République	Collobrières	1 200 000 €	1100%	131 800 €
Sous Total thématique 3 (4 opérations)					
Gestion et valorisation des déchets					

4.1	Création d'un écopole déchets, requalification du site de Manjastre	CC Méditerranée Porte des Maures	5 000 000 €	20%	1 000 000 €
4.2	Déploiement du tri à la source des biodéchets	CC Cœur du Var	900 000 €	17%	150 000 €
4.3	Création de 40 points tri avec signalétique et déploiement de 44 colonnes cartons	CC Cœur du Var	610 000 €	49%	300 000 €
4.4	Renforcement du tri sélectif avec le déploiement de colonnes enterrées phase 1	CC Cœur du Var	520 000 €	52%	270 000 €
4.5	Réhabilitation du réseau de déchetteries intercommunales (Ste Maxime, Rayol Canadel, Grimaud, Ramatuelle et St-Tropez)	CC Golfe de Saint-Tropez	7 062 036 €	20%	1 412 400 €
Sous Total thématique 4 (5 opérations)					
Sobriété foncière / Aménagement durable / Foncier économique					
			14 092 036 €	22%	3 132 400 €

5.1	Création d'un pôle technologique d'intérêt régional (Les Bormettes)	CC Méditerranée Porte des Maures	13 000 000 €	27%	3 500 000 €
5.2	Acquisition foncière en vue de la piétonisation du front de Mer Saint Clair	Le Lavandou	3 000 000 €	14%	420 900 €
5.3	Réalisation de la zone agro-naturelle du Grand Vallat	La Farlède	1 900 000 €	50%	950 000 €
5.4	Projet de centralité	Sollès-Pont	2 576 600 €	40%	1 030 600 €
5.5	Rénovation des centres bourg dont Petites Villes de Demain	CC Cœur du Var/Communes	1 000 000 €	50%	500 000 €
5.6	Mixité de l'habitat/ amélioration de l'habitat OPAH RU de Cogolin	Cogolin	3 068 570 €	13%	386 300 €
5.7	Aménagement de la plage de Panpelonne : réaménagement des aires de stationnement	Ramatuelle	1 225 000 €	20%	245 000 €
5.8	Centre de loisirs des Sigues phase 2 Aménagements de loisirs et sports	CC cœur du Var	100 000 €	50%	50 000 €
Sous Total thématique 5 (8 opérations)			25 870 170 €	27%	7 082 800 €
Transition écologique, préservation du patrimoine naturel et résilience des territoires					
6.1	Requalification du Front de Mer-plage de Miramar	La Londe les Maures	2 700 000 €	28%	748 400 €
6.2	Requalification de la place du Pin	Bormes les Mimosas	3 000 000 €	19%	574 100 €
6.3	Revêtement synthétique stade Jean Murat	CC Vallée du Gapeau	1 100 000 €	30%	330 000 €

AR Prefecture

083-248300410-20230316-23_03_16_20-DE
Reçu le 22/03/2023

Dr André Garron, Président / publié le 23/03/2023

6.4	Réhabilitation et sécurisation des réseaux eaux /assainissement	CC Vallée du Gapeau	1 800 000 €	30%	540 000 €
6.5	Désartificialisation, renaturation et protection contre l'érosion et la submersion de la plage de Saint Pons	Grimaud	1 488 500 €	30%	446 500 €
6.6	Mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial- acquisitions foncières	CC Cœur du Var	50 000 €	50%	25 000 €
6.7	Mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial	CC Cœur du Var	2 000 000 €	50%	1 000 000 €
6.8	Projet Ecobleu, port de Cavalaire	Cavalaire/ société Publique Locale	30 400 000 €	4%	1 200 000 €
Sous total thématique 6 (8 opérations)			42 538 500 €	11%	4 864 000 €
TOTAL TERRITOIRE (32 opérations)			112 183 145 €	18%	20 122 400 €